

Fiche n°1 : Le calendrier budgétaire

<p><u>31 décembre N-1</u></p> <p>21 janvier N</p> <p>26 janvier N</p> <p><u>31 janvier N</u></p>	<p><u>Journée complémentaire de l'exercice N-1 (janvier N)</u></p> <p>date limite pour adopter et rendre exécutoire (affichage et/ou publication et transmission au Préfet) les décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 autres que celles-visées ci-dessous.</p> <p>▶ <i>articles L. 1612-11a1, L. 2131-1 et L. 3131-1 du CGCT</i></p> <p>date limite pour adopter les décisions modificatives permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections et entre les deux sections du budget N-1.</p> <p>▶ <i>article L. 1612-11a2 du CGCT</i></p> <p>date limite de transmission au Préfet des décisions modificatives précitées permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre.</p> <p>▶ <i>articles L. 1612-11a3 du CGCT</i></p> <p>date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire de l'exercice N-1.</p> <p>▶ <i>articles L1612-11a3 et D.2342-3 du CGCT</i></p>
<p><u>Remarque :</u></p> <p><u>15 avril N</u></p> <p>30 avril N</p> <p><u>15 mai N</u></p> <p><u>1er juin N</u></p>	<p><u>Vote et transmission du budget de l'exercice N</u></p> <p>dans les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements de communes qui comprennent au moins une telle commune, et leurs établissements publics administratifs, le vote du budget primitif intervient après l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.</p> <p>▶ <i>article L. 2312-1 et L. 3312-1 du CGCT</i></p> <p>date limite de vote du budget primitif N.</p> <p>dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai supplémentaire de 15 jours à compter de la diffusion de ces informations est accordé.</p> <p>▶ <i>article L. 1612-2 du CGCT</i></p> <p>date limite de transmission au préfet du budget primitif N.</p> <p>dans le cas précité, ce dernier doit être transmis au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption.</p> <p>▶ <i>article L. 1612-8 du CGCT</i></p> <p>date limite de vote du budget primitif N les années de renouvellement de l'organe délibérant.</p> <p>▶ <i>article L. 1612-2 du CGCT</i></p> <p>date limite de transmission au préfet du budget primitif les années de renouvellement de l'organe délibérant.</p> <p>▶ <i>article L. 1612-8 du CGCT</i></p> <p><u>Cas des budgets N-1 réglés et rendus exécutoires par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre</u></p> <p>date limite de vote du budget primitif N.</p> <p>Ce vote doit être précédé du vote du compte administratif et du compte de gestion afférent à</p>

	<p>l'exercice N-1. ▶ <i>article L. 1612-9 du CGCT</i></p>
<u>15 juin N</u>	<p>date limite de vote du budget primitif N les années de renouvellement de l'organe délibérant. Ce vote intervient alors après le vote du compte administratif et du compte de gestion afférent à l'exercice N-1 ▶ <i>article L. 1612-9 du CGCT</i></p> <p>date limite de transmission au préfet du budget primitif N. ▶ <i>article L. 1612-8 du CGCT</i></p>
<u>30 juin N</u>	<p>date limite de transmission au préfet du budget primitif N les années de renouvellement de l'organe délibérant. ▶ <i>article L. 16-12-8 du CGCT</i></p>
<u>Remarque :</u>	<p><u>Arrêté des comptes de l'exercice N-1</u></p> <p>le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur, il est voté _____ ▶ <i>article L. 1612-12 du CGCT</i></p> <p>la présidence du conseil municipal est confiée à un président ad hoc désigné par le conseil : le maire peut assister à la réunion, mais il doit se retirer au moment du vote. ▶ <i>CE 22 mars 1996 « Commune de Puymirol ».</i></p>
<u>1er mai N</u>	<p>date limite de transmission à l'organe délibérant du compte de gestion N-1 lorsque le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre. ▶ <i>article L. 1612-9 du CGCT</i></p>
<u>1er juin N</u>	<p>date limite de transmission à l'organe délibérant du compte de gestion N-1 par le comptable ▶ <i>article L. 1612-12 du CGCT</i></p> <p>date limite de vote du compte administratif et du compte de gestion N-1 lorsque le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre. ce vote doit intervenir avant le vote du budget N. ▶ <i>article L. 1612-9 du CGCT</i></p>
<u>15 juin N</u>	<p>date limite de vote du compte administratif et du compte de gestion N-1 les années de renouvellement de l'organe délibérant lorsque le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre. ▶ <i>article L. 1612-9 du CGCT</i></p> <p>date limite de transmission au préfet du compte administratif N-1 lorsque le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre ▶ <i>article L. 1612-13 du CGCT</i></p>
<u>30 juin N</u>	<p>date limite de vote compte administratif afférent à l'exercice N-1. ▶ <i>article L. 1612-12 du CGCT</i></p> <p>date limite de transmission au préfet du compte administratif N-1 les années de renouvellement de l'organe délibérant lorsque le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre. ▶ <i>article L. 1612-13 du CGCT</i></p>
<u>15 juillet N</u>	<p>date limite de transmission au préfet du compte administratif et du compte de gestion afférent à l'exercice N-1. ▶ <i>article L. 1612-13 du CGCT</i></p>